CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DE VEHICULE SANS CHAUFFEUR
EURL DMAA

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES
Les présentes Conditions Générales de Location régissent toutes les locations consenties par EURL DMAA, ci-après dénommée le Loueur, sur le territoire de la Guadeloupe à ses clients. A ce titre, le Client reconnaît accepter entièrement et sans réserve l'application desdites Conditions Générales de Location.
Durant la location, le Client est maître et gardien du véhicule. Le Client devra être à même de fournir tout document nécessaire à l'établissement de son contrat tel qu'identité, adresse, date de délivrance de son permis de conduire, moyen accréditif de paiement.
Le permis doit être obligatoirement présenté à chaque location. Le Client ou tout conducteur désigné au contrat doit être âgé de plus de 23 ans et titulaire d'un permis de conduire valide depuis plus de trois ans. Si le conducteur est âgé de moins de 25 ans, un supplément de prix s'appliquera. Attention la location de certaines catégories de véhicules requiert des moyens de paiement spécifiques et des conditions d'âge minimum.

ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION ET RESTITUTION DU VEHICULE
Le véhicule est mis à la disposition du Client à une agence du Loueur ; il devra être restitué à l'endroit, à la date et à l'heure prévus au contrat, au personnel du Loueur, pendant les horaires d'ouverture des agences. Dans le cas où le Client est autorisé à restituer le véhicule ailleurs que dans une agence du Loueur, le Client restera pleinement responsable du véhicule jusqu'à ce que le Loueur l'ait pris en charge.
En aucun cas le Client n'est autorisé a déposé le véhicule ailleurs qu'à l'agence prévue sur son contrat. Si le Client retourne le véhicule dans un lieu non prévu ni autorisé par le Loueur sur son contrat, il s'expose à une pénalité forfaitaire de 10000 DZD pour frais d'abandon, plus des frais de rapatriement du véhicule dont le montant dépend du lieu, de l'heure et du jour de récupération.
Pour toute mise à disposition du véhicule en dehors d'horaires d'ouverture et de fermeture affichés en agences, du fait notamment d'un retard d'arrivée d'avion, des frais supplémentaires de livraison ou de restitution « hors horaires » d'un montant de 3500 Dzd TTC seront facturés au Client lors de l'établissement et/ou à la clôture du contrat.

ARTICLE 3 : ETAT DU VEHICULE
Un état descriptif du véhicule est joint au contrat du Client. Seul un agent du Loueur est habilité à compléter la « fiche état départ » du locataire du véhicule. A défaut, le Loueur est réputé avoir délivré un véhicule conforme à l'état descriptif. Le Loueur pourra donc ne pas tenir compte de réclamations concernant des dégâts apparents qui n'auraient pas été signalés au moment du départ. Le Client devra rendre le véhicule dans l'état où il l'a reçu. Tous frais de remise en état, consécutifs à une faute du Client ou en l'absence de faute d'un tiers identifié, viendront en surcharge du coût de la location, sous réserve des stipulations de la section "Assurance et compléments de protection". Le Loueur s'engage sur une catégorie de véhicule, pas sur un modèle ou sur une marque en particulier.
Les véhicules sont à restituer dans un état de propreté identique à celui du départ. Tout véhicule restitué excessivement sale (poils d'animaux, sable, boue, selleries tachées, marquage etc…) fera l'objet d'une facturation selon la remise en état, conformément au barème mentionné en agences.
Le véhicule est fourni avec des pneumatiques dont l'état et le nombre sont conformes à la règlementation routière. La détérioration ou le vol des pneumatiques, des jantes, des goujons, des accessoires pneus, les crevaisons et le carburant restent à la charge du Client.
En cas de perte et/ou de dommages des clefs (mouillures diverses, détérioration suite à une chute etc…), les frais de remorquage, le double de la clef et la réinitialisation de l'antivol sont à la charge du Client, quel que soit la formule d'assurance souscrite.

ARTICLE 4 : DECHEANCE DES GARANTIES
Sous risque d'être exclu de la garantie d'assurance le locataire s'engage à ce que le véhicule ne soit pas utilisé :
-par d'autres personnes que lui-même ou celles agréées par le Loueur, et dont il se porte garant.
-par un conducteur sous l'emprise d'un état alcoolique ou sous l'effet d'éléments absorbés qui modifient les réflexes indispensables à la conduite,
-pour propulser ou tirer tout véhicule quelconque ou remorque
-dans le cadre de compétition,
-pour être reloué,
-pour le transport à titre onéreux de passagers,
-pour le transport d'un nombre de passagers supérieur à celui autorisé, ou pour un chargement dont le poids excède la charge utile dudit véhicule,
-pour donner des cours de conduite,
-pour transporter des marchandises dangereuses (inflammables ou explosives) ou pouvant laisser dégager de mauvaises odeurs,
-pour être transporté à bord d'un bateau, ferry, etc…

Par ailleurs, le Client ne peut en aucun cas céder, vendre, hypothéquer ou mettre en gage le présent contrat, le véhicule, son équipement ou son outillage, ni les traiter de manière à porter préjudice au Loueur.
Le Client est soumis à toutes les obligations législatives, règlementaires, douanières ou toutes autres lois, relatives aux transports de marchandises qu'il effectue au moyen du véhicule fourni par le Loueur, transports publics ou privés, selon l'usage auquel il affecte le véhicule. La responsabilité du Client dure pendant toute la période durant laquelle le véhicule a été mis à sa disposition.
Le Client est seul responsable des déclarations et paiements des droits et taxes concernant la circulation des marchandises (douane, octroi, régie, etc…)

ARTICLE 5 : LOCATION
En cas de pré-réservation faite à partir du site internet du Loueur, il est rappelé que les conditions générales de location figurant sur le site internet sont applicables au Client, et que le dépôt de garantie effectué à partir de la carte de crédit du Client constitue une condition essentielle pour la remise du véhicule. Le défaut de disponibilité du montant affecté au dépôt de garantie justifiera le refus du Loueur de remettre le véhicule au Client, ainsi que la résiliation du contrat de location.
Un justificatif de domicile de moins de trois mois (quittance, facture téléphonique etc.) est exigé pour toute location. Le Loueur se réserve le droit de refuser la location et la prise de véhicule par le Client si ce dernier ne justifie pas du document attestant de son domicile.
5.1. Dépôt de garantie : un dépôt de garantie en carte de crédit (CB, VISA, EUROCARD) sera réclamé au Client à la prise du véhicule. La carte de crédit doit impérativement être aux nom et prénom du Client et conforme aux exigences de l'article 14 des présentes.
5.2. Prépaiement -Prolongation : Le règlement du montant estimé de la location sera exigé au départ du véhicule, selon des modalités proposées par le Loueur qui peuvent prévoir le paiement en plusieurs fois. En aucun cas le prépaiement initial ne pourra servir à une prolongation de location. Le prix de la location et le montant du prépaiement sont mentionnés au tarif en vigueur. Dans le cas où le Client voudrait conserver son véhicule pour une durée supérieure à celle initialement convenue, il devra après avoir obtenu l'accord du Loueur, se présenter dans une des agences de ce dernier et régler sans délai, sur la base du tarif public, le montant de la location en cours sous peine de s'exposer à des poursuites judiciaires.
5.3. Paiement : Le Client s'engage à payer au Loueur dès la fin de la location et de la restitution complète du véhicule (équipements, accessoires, papiers administratifs et clefs) :
- les sommes dues concernant la durée de la location, ainsi que les kilomètres parcourus, et le montant des couvertures d'assurances complémentaires et autres prestations optionnelles auxquelles le Client aurait souscrit ;
- le montant complémentaire pour le rapatriement du véhicule si ce dernier est laissé à un autre endroit que prévu sans l'accord du Loueur.
- tous impôts, taxes et contributions directs ou indirects payables sur les sommes, primes, frais et indemnités prévues dans le présent article.
- toutes sommes dues au titre des infractions commises par lui à la législation relative à la circulation et au stationnement applicables au cours de la durée du présent contrat.
En cas de prépaiement de la part du Client, le montant du solde éventuel de la facture sera automatiquement débité sur le compte correspondant à la carte présentée sauf si le Client présente un autre moyen de paiement accepté par le Loueur. Le Client accepte d'ores et déjà le débit sur ce même compte du montant de la franchise non rachetable et de tous autres frais qui seraient liés au véhicule, à sa location ou à l'utilisation qui en aura été faite (carburant, réparation, contraventions,...).
Dans le cas de l'application d'un tarif promotionnel, le non-respect de la durée de location prévue lors de la prise en charge du véhicule, entraînera systématiquement la facturation du tarif public en vigueur selon la période. Toutefois le montant de la franchise incompressible en vigueur ainsi que les frais de remorquage resteront à la charge du locataire même dans le cas où celui-ci aurait souscrit au complément pour réduction de franchise.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE DU TITULAIRE DE LA CARTE BANCAIRE, DE L'EMETTEUR D'UN BON DE VOYAGE OU DU BON DE COMMANDE
Lorsque la location est effectuée sur présentation d'une carte bancaire, d'un bon de voyage ou d'un bon de commande, le Loueur facturera l'émetteur du bon de voyage ou du bon de commande qui est responsable conformément aux stipulations contractuelles :
- de l'utilisation du véhicule loué,
- du paiement de la location et de toutes les charges y afférent,
- et est engagé par toute prolongation éventuelle de la location ou par la disparition du véhicule.

ARTICLE 7 : ANNULATION DE LA RESERVATION PAR LE CLIENT
Le Client peut annuler sa réservation dans les conditions suivantes :
- Pour une annulation faite au moins 30 jours avant la date prévue de début de location, le Client est remboursé du montant de sa location, déduction faite des frais d'annulation d'un montant de 1000 Dzd ;
- Pour une annulation faite entre 20 et 29 jours avant la date prévue de début de location, le Client est remboursé du montant de sa location, déduction faite des frais d'annulation correspondant à 25% du montant total de la réservation, et qui ne sauraient être inférieurs à 1000 Dzd ;
- Pour une annulation faite entre 10 et 19 jours avant la date prévue de début de location, le Client est remboursé du montant de sa location, déduction faite des frais d'annulation correspondant à 50% du montant total de la réservation, et qui ne sauraient être inférieurs à 1000 Dzd ;
Aucun remboursement ne sera effectué par le Loueur pour une annulation effectuée moins de 9 jours avant la date prévue de début de location, ou si le Client ne loue pas le véhicule à la date réservée.

ARTICLE 8 : ASSURANCE ET COMPLEMENTS DE PROTECTION :
Tous nos véhicules sont couverts par une police "Responsabilité Civile vis-à-vis des tiers", conformément à la réglementation en vigueur, dont une notice est à la disposition du Client à l'agence du Loueur.
A ce titre, le Client s'engage notamment à :
- déclarer au Loueur dans les 5 jours ouvrés (hors jours fériés) à partir de la découverte du sinistre tout accident, dégradation ou incendie et alerter immédiatement les autorités de police pour tout vol ou accident corporel. Ce délai de déclaration de sinistre est ramené à 2 jours ouvrés en cas de vol du véhicule.
- mentionner dans la déclaration de sinistre particulièrement les circonstances, les noms et adresse de témoins éventuels, le nom et adresse de la compagnie d'assurance de la partie adverse, ainsi que le numéro de police.
- joindre à cette déclaration tous rapports de police, de gendarmerie, récépissé de déclaration de plainte, etc …
- ne discuter en aucun cas la responsabilité ni traiter ou transiger avec des tiers relativement à l'accident.
- ne pas abandonner le dît véhicule sans prendre soins d'assurer sa sauvegarde et sa sécurité.

Les dégâts matériels et / ou le vol du véhicule restent à la charge du locataire dans la limite d'une franchise dont le montant varie avec la catégorie du véhicule.
Afin de vous protéger contre ces désagréments, Le Loueur propose au Client les compléments de protection (cf. Conditions générales d'assurance et compléments de protection) :
- SCDW (protection partielle contre les dommages résultant d'un collision)
- TCDW (protection totale contre les dommages résultant d'un collision)
- GT (protection bris de glace)
- Assistance + (dépannage du véhicule étendu à certaines circonstances)
Ces compléments de protection peuvent faire l'objet d'un rachat partiel ou total de franchise sans que cela ne modifie leur contenu.

Si le locataire accepte ces compléments de protection au tarif en vigueur, la franchise non rachetable en vigueur s'appliquera au cas de sinistre. Si le locataire les décline la franchise totale en vigueur s'appliquera en cas de sinistre.
Toutefois même si le Client a accepté de payer un ou plusieurs compléments de protection pour réduction de franchise, il restera intégralement responsable de tous les dommages causés aux parties supérieures de la carrosserie à la suite d'un choc contre un corps fixe ou mobile (pont, tunnel, porche, branche d'arbre, autres objets surplombants, etc…).
Il en est de même pour les dégâts occasionnés à la carrosserie et aux parties mécaniques situées sous le véhicule (train avant, carter d'huile, etc…) Tous les dégâts occasionnés au véhicule à la suite d'une utilisation non prévue par le constructeur ou hors de routes asphaltées, entraîneront la responsabilité financière totale du Client, ceci même s'il a accepté le complément pour réduction de franchise. Le Client restera également pleinement responsable de tous les dégâts occasionnés par les eaux (pluie, mer, etc…) suite à une négligence de sa part (franchissement risqué de crues, parking véhicule ouvert, parking en un lieu présentant un risque d'inondation), ainsi que tout vol ou dégradation d'accessoires et bris de glaces.
En cas de perte ou de détérioration des clefs, les frais de remorquage, le double de clefs et la réinitialisation de l'antivol sont à la charge du client, quel que soit la formule d'assurance souscrite.
Si le montant des dommages occasionnés au véhicule est inférieur au montant de la franchise non rachetable, le Loueur remboursera le Client de la différence de ces montants. Le montant des dommages constitue la valeur financière du préjudice subi par le Loueur du fait de la dégradation, de la destruction ou du vol du véhicule loué par le Client. En conséquence, toute somme réclamée par le Loueur au titre des dommages affectant le véhicule loué a un caractère indemnitaire correspondant au montant, estimé par voie d'expert, du coût des réparations à envisager, ainsi que les frais d'expertise, les frais de remorquage, les frais d'immobilisation, ainsi que des frais de traitement de dossier s'élevant à 1000 Dzd TTC. A défaut de réalisation des réparations, le montant estimatoire de leur coût restera dû par le Client à titre indemnitaire du fait de la diminution de la valeur vénale du véhicule.
Attention : dans le cas d'un accident où les circonstances sont liées au non-respect par le Client du code de la route, la responsabilité personnelle de ce dernier pourra être engagée, indépendamment des compléments de protection éventuellement souscrits. Le Loueur sera en droit de réclamer au Client fautif l'intégralité des réparations et des préjudices subis par les tiers. Le Loueur sera en droit de rompre le contrat, et de ne pas fournir de véhicule de remplacement. Les sommes prépayées seront acquises au Loueur.

ARTICLE 9 : CARBURANT
Le carburant est à la charge du Client. Si le véhicule est restitué avec un niveau de carburant inférieur à celui de la livraison, des frais de remise à niveau seront facturés en plus du carburant manquant, conformément au tarif mentionné au comptoir des agences du Loueur.

ARTICLE 10 : ENTRETIEN ET REPARATIONS
Le Client s'engage à utiliser le véhicule en bon père de famille. Il en assume la garde et la maitrise des opérations de conduite et de transport. Le Client procédera régulièrement aux vérifications de tous les niveaux d'huile, d'eau, et autres fluides, et procédera également aux opérations d'entretien courant, de prévention, notamment de vidange et de graissage, dans les établissements du Loueur ou désignés par celui- ci. Le Client devra tenir à la disposition du Loueur les justificatifs correspondant à ces diverses interventions. Les réparations autres que les opérations d'entretien normal ne pourront être effectuées sans l'autorisation préalable du Loueur.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE
Le Client demeure seul responsable du Code de la Route, des amendes, contraventions et procès-verbaux. Il est également responsable des poursuites douanières engagées contre lui. En conséquence, il s'engage à rembourser au Loueur tous frais de cette nature éventuellement payée en ses lieu et place. Conformément au principe de la personnalité des peines, le Client est responsable des infractions commises pendant la durée de la location. Ainsi le Client est informé que ses coordonnées pourront être communiquées aux autorités compétentes qui en feraient la demande et, le cas échéant, il sera redevable de frais de traitement de dossier s'élevant à 1000 Dzd TTC.
Le Client doit vérifier qu'il n'oublie aucun effet personnel au sein du véhicule. Le Loueur ne pourra pas être tenu responsable pour la perte ou les dommages causés aux biens laissés à bord du véhicule, que ce soit pendant ou après la période de location. Par conséquent, les objets oubliés et réexpédiés à la demande des clients feront l'objet de frais de gestion de 1000 Dzd TTC, en sus des frais de réexpédition qui seront débités sur la carte laissée en garantie.

ARTICLE 12 : LA DUREE DU CONTRAT
La location est consentie pour une durée déterminée et précisée au recto du présent contrat. Si le véhicule n'est pas restitué au Loueur à l'échéance convenue, en l'absence d'accord écrit pour une éventuelle prolongation, le Loueur se réserve le droit de reprendre le véhicule en quelque lieu où il se trouve et aux frais du Client sans que ce dernier puisse se prévaloir d'une rupture abusive de la location. Les journées de location sont facturées par tranche de vingt-quatre heures. Au-delà d'une tolérance de 59 minutes par contrat une journée supplémentaire sera facturée.

ARTICLE 13 : DEPOT DE GARANTIE
Le Client est tenu de verser un dépôt de garantie au Loueur au moment de l'établissement de son contrat de location. Le montant de ce dépôt de garantie dépend de la catégorie du véhicule loué. Il est indiqué dans les grilles tarifaires du Loueur et, au départ de la location, sur le contrat. Il est destiné à couvrir le préjudice subi par le Loueur du fait de dommages et/ou de vol du véhicule, ceci ne dispensant pas le Client de s'acquitter directement de toute somme dont il serait redevable et même si ces sommes excédaient le montant dudit dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie prendra la forme d'une pré-autorisation bancaire soumise aux règles du droit bancaire comprenant un blocage de la somme sur le compte du Client sans débit pendant une durée minimale de 7 jours et une autorisation de prélèvement par le Loueur valable pendant une durée de trente jours. Il est convenu entre les parties que ce dépôt de garantie restera acquis au Loueur en cas de dommage imputable au Client ou en l'absence de faute d'un tiers et en cas de vol du véhicule (sauf à faire application des garanties contractuelles exposées ci-dessus) et à hauteur du préjudice subi. Le Loueur pourra par ailleurs - ce que le Client autorise d'ores et déjà - prélever de ce dépôt de garantie toutes sommes dont le Client serait redevable envers le Loueur ou envers une quelconque personne, autorité, administration dont notamment les frais de carburant, réparation, entretien, amende ; même après que le véhicule ait été restitué, dès lors que la dette prend son origine durant la location par le Client. Si le montant du dépôt de garantie vient à être insuffisant pour couvrir ces sommes, le Client s'engage à en assurer le paiement, à première demande, au Loueur ou à qui de droit.

ARTICLE 14 : RUPTURE DU CONTRAT
Le non-respect par le locataire des conditions de location entraînera la résiliation de la location sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être, le cas échéant, réclamés par le Loueur.

ARTICLE 15 : MEDIATION
En cas de litiges, les Parties conviennent de rechercher prioritairement un accord amiable.
ARTICLE 16 : COMPETENCE
En cas de contestation relative à l'exécution du présent contrat, et si le client s'avère être un commerçant, les tribunaux exclusivement compétents seront ceux du lieu de domiciliation du Loueur. Si le Client est un consommateur, les tribunaux compétents seront ceux du lieu du domicile du défendeur.

ARTICLE 17 : INFORMATIQUE ET LIBERTES
Les informations nominatives qui sont demandées au locataire sont indispensables à la réalisation de la location. Ces informations sont conservées par les soins de EURL DMAA, et peuvent être notamment communiquées aux partenaires du loueur et aux membres de son réseau commercial, afin de fournir au client un service de qualité adapté à ses besoins. Elles peuvent également être communiquées à des tiers en relations commerciales avec le loueur, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et du droit de s'opposer, pour motifs légitimes, au traitement de ses données en s'adressant au Service Relation Client EURL DMAA : Zone d'activité Nouvelle Ville, Lot 1 N°34 – Dar El Beida – Alger – ALGERIE. Toute demande devra être accompagnée d'une copie recto- verso d'une pièce d'identité.

Signature du Client (accompagnée de la mention "Lu et approuvé") :

Jumbo Car
Location de voitures

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DE VEHICULE SANS CHAUFFEUR
EURL DMAA